

Paris,
le jeudi 17 mai 2001

Signataires :

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'organismes

Mesdames et Messieurs les Médecins-conseils régionaux

Mesdames et Messieurs les Directeurs des CRFP

Madame le Directeur du SFR Paris

Objet : Formation inspecteurs du recouvrement - 36ème promotion

Madame, Monsieur le Directeur,

Madame, Monsieur le Médecin-conseil régional,

I - NOMBRE DE PLACES

Suite au recensement des postes à pourvoir effectué par l'Acoss, **121 places sont proposées au plan national.**

La répartition par Urssaf est donnée dans le tableau joint en annexe I.

Dans le cadre de la réduction du temps de travail, un ajustement des postes à pourvoir pourrait s'avérer nécessaire. Le nombre de places offertes pourrait être augmenté. Dans ce cas, vous en serez informé ultérieurement par lettre circulaire.

II - CONDITIONS D'ACCÈS

L'entrée en formation est subordonnée à un pré-recrutement sur un poste d'Inspecteur du recouvrement.

Pour les candidats internes, une aide à l'orientation professionnelle est prévue. Cet accompagnement, réalisé par les conseillers en orientation des centres régionaux de formation professionnelle, se compose :

- D'une phase collective obligatoire qui a pour objectif de présenter le métier d'inspecteur du recouvrement, ses évolutions, ainsi que le dispositif de formation.
- D'une phase individuelle facultative, sous forme d'entretien .

A - ÉPREUVES DE SÉLECTION

Pour passer les épreuves de sélection, les candidats doivent impérativement remplir les conditions administratives requises et avoir déposé leur dossier de candidature auprès du centre interrégional de formation concerné. Tout dossier incomplet entraînera un rejet de la candidature.

1°) Examen des dossiers (septembre 2001)

Pour passer les épreuves de sélection, les candidats doivent impérativement avoir été présélectionnés par la commission d'habilitation interrégionale, à partir du dossier de candidature.

2°) Epreuves de sélection

a - Epreuves écrites (11 octobre 2001)

- + Tests psychotechniques (durée 2 heures)
- + Un questionnaire à choix multiples portant sur des sujets d'ordre social, politique et économique, ou culturel (durée 1 heure).
- + Des questions ouvertes portant sur des sujets d'ordre social, politique et économique, ou culturel (durée 1 heure).

b - Epreuves orales (Novembre - Décembre 2001)

Seuls les candidats admis aux épreuves écrites sont convoqués aux épreuves orales.

- + Un entretien collectif (durée 1 h 30).
- + Un entretien individuel (durée 1 heure).

(voir également l'annexe II et III)

A partir des résultats des tests psycho - techniques, enrichis des résultats du QCM et des questions ouvertes, le jury national proclamera la liste des candidats admis à passer les épreuves orales.

De plus, il est rappelé que le Conseil National de la Formation des Inspecteurs, constitué de l'Acoss, de l'Ucanss, de Directeurs d'Urssaf et de Directeurs de Centres de formation, souhaite qu'aucune préparation aux épreuves écrites et orales ne soit proposée aux candidats.

B - ORGANISATION DES ÉPREUVES

L'organisation des épreuves est confiée aux centres inter-régionaux de formation de :

- Bordeaux
- Lyon



- Paris
- Rouen

(voir également l'annexe II)

La proclamation des résultats se fera au plan national par l'Ucanss.

III - LES CONDITIONS DE CANDIDATURE

CANDIDAT INTERNE		
Passage de l'Aide à l'Orientation Professionnelle		
. Ancienneté Avoir au moins 2 ans d'ancienneté à la date d'entrée en formation	OU	Diplôme Avoir le niveau de diplôme requis pour les externes
. Age	Etre âgé de 21 ans à la date d'entrée en formation	
. Aptitude physique	Présenter un certificat médical justifiant l'aptitude physique à exercer la fonction	
. Conditions particulières	Etre titulaire du permis de conduire et présenter un extrait du casier judiciaire vierge (n°3), datant de moins de 3 mois	
NB : Quel que soit le cas, les candidats sont dans l'obligation de remplir un dossier de candidature interne.		

Les candidats internes seront prérecrutés par l'Urssaf.

CANDIDAT EXTERNE	
. Age	Etre âgé de 21 ans à la date d'entrée en formation
. Diplôme	Etre titulaire d'un des diplômes suivants : ■ une licence en Administration Economique et Sociale, ou en Sciences économiques, ou en Droit, ■ une licence d'Administration Générale ou Publique, dispensée par un IPAG, ■ une Maîtrise des Sciences et Gestion, ■ un BTS Comptabilité et Gestion, ■ un DUT Gestion des entreprises et des Administrations, ■ un diplôme d'Etudes Comptables et Financières, ■ un diplôme d'un Institut d'Etudes Politiques, ■ un diplôme d'Ecole Supérieure de Commerce
. Aptitude physique	Présenter un certificat médical justifiant l'aptitude physique à exercer la fonction
. Conditions particulières	Etre titulaire du permis de conduire Etre libéré des obligations du service national Présenter un extrait du casier judiciaire vierge (n°3), datant de moins de 3 mois

Durant la formation, les candidats externes seront recrutés soit sous contrat à durée indéterminée, soit sous contrat de qualification par l'organisme recruteur.

IV - CALENDRIER DE LA FORMATION

La formation se déroulera de janvier 2002 à juin 2003.

V - DÉROULEMENT DE LA FORMATION

Quatre sites de formation ont été retenus :

Urssaf de Paris

CRFP de Rouen

CRFP de Lyon

CRFP de Bordeaux

La répartition des candidats au sein des centres de formation se fera à l'issue de la proclamation des résultats des épreuves orales.

VI - DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les agents qui souhaitent présenter leur candidature devront le faire avant le

31 Août 2001.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin-Conseil Régional, l'expression de mes sentiments distingués.



Yves Dellery

Directeur

Document(s) annexe(s) :

- Document annexe
- Document annexe